

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01164

**DEVOIEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE AU
CENTRE APICOLE 41 RUE LISSAGARAY A SAINT-ETIENNE
- CONTRAT CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux réalisés par Saint-Etienne Métropole pour la découverte du Furet, 41 rue Lissagaray à Saint Etienne, il est nécessaire de déplacer des câbles électriques situés à proximité du Centre Apicole,

CONSIDERANT le devis de travaux d'électricité n° DC24/109452/001001 du 26 octobre 2022 de la société Enedis d'un montant de 4 469,57 euros HT,

CONSIDERANT que seule la société ENEDIS est en capacité de réaliser ces travaux du fait de son statut de gestionnaire du réseau de distribution électrique,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société Enedis dont l'agence Raccordement Loire Rhône Saône se situe 42 rue de la Tour, 42000 Saint-Etienne, afin de raccorder en électricité le Centre Apicole situé 41 rue Lissagaray à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 4 469,57 euros HT.

Les prix sont fermes et non révisables si l'achèvement des travaux intervient au plus tard le 26/02/2023. Au-delà de cette date, les prix seront révisés.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal des rivières, section d'investissement, 2014-APFUR- 431.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221108-C20220116410

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD